



CAF TOURAINE

ACTION SOCIALE

Service Développement territorial

TSA 47444 - 37929 TOURS Cedex 9

APPEL A PROJET PARENTALITE 2025



<https://www.parents-touraine.fr/>

<https://www.caf37-partenaires.fr/>

Depuis 2012, la Caf 37 lance chaque année un appel à projet « Quinzaine de la parentalité ». Ce temps fort annuel permet de donner un coup de projecteur sur ce qui se fait au quotidien, de sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques et de faire connaître les services existants sur les territoires. Elle a également contribué à fédérer les acteurs de la Parentalité sur les territoires autour des Réaap ou des réseaux d'acteurs. Aujourd'hui, la quasi-totalité des territoires sont maillés en REAAP, et sont animés les collectivités locales ou centres sociaux selon les configurations territoriales.

Néanmoins, même si elle est un moment phare au cours de l'année, la Quinzaine de la parentalité ne permet pas de structurer ni de financer une politique territoriale, ainsi qu'un programme cohérent d'actions de soutien à la fonction parentale tout au long de l'année.

De plus, les actions proposées lors de la Quinzaine apportent un soutien très ponctuel aux familles.

C'est pourquoi la Caf 37 a, depuis 2019, adapté et modifié son appel à projet parentalité à destination des REAAP et des réseaux d'acteurs en y incluant, en complément des actions proposées dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité, la possibilité de présenter des actions intégrées dans un programme annuel de soutien à la fonction parentale (actions Hors Quinzaine).

Le présent cahier des charges de l'appel à projet Parentalité précise les objectifs et les critères d'éligibilité relatifs aux actions proposées dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité et aux actions présentées dans un programme annuel de soutien à la fonction parentale (actions Hors Quinzaine).

SOMMAIRE

1. Les OBJECTIFS ET CRITERES GENERAUX	4
2. Les OBJECTIFS ET CRITERES SPECIFIQUES.....	6
3. LES MODALITES DE REPONSE	8
4. LES MODALITES DE FINANCEMENT	9
5. COMMUNICATION.....	11
6. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT	12
ANNEXE 1 - EVALUATION	13
ANNEXE 2 : LES RESSOURCES	Erreur ! Signet non défini.

1. LES OBJECTIFS ET CRITERES GENERAUX

↳ **CONTEXTE GENERAL :**

Les actions co-financées dans le cadre de l'AAP CAF 37 sont par ordre de priorité :

- 1- Les actions à destination des parents de la grossesse jusqu'à la majorité de leur enfant puis
- 2- Les actions « familles » (parents et enfants).

↳ **LES OBJECTIFS :**

- Informer les parents sur des questions relatives à la parentalité ;
- Valoriser, conforter et développer les compétences parentales ;
- Prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intra-familiales,
- Créer les conditions propices aux échanges entre parents.

↳ **LE PUBLIC CIBLE :** les parents des enfants de 0 à 18 ans et futurs parents

Les actions devront tendre à toucher **majoritairement** les publics suivants :

- Parents en situation de handicap ou parents d'enfants en situation de handicap ;
- Familles monoparentales ;
- Familles très isolées ;
- Familles recomposées ;
- Familles migrantes ou en difficultés culturelles/ linguistiques ;
- Citoyens Itinérants Français ;
- Familles suivies par les services sociaux ou les associations caritatives ;
- Parents ayant des enfants avec des troubles du comportement

Les actions ne concernant que les professionnels ne seront pas retenues.

↳ **LE TERRITOIRE**

Les projets **retenus en priorité** seront ceux des territoires concentrant une forte vulnérabilité familiale dont :

- Les quartiers inscrits à la politique de la ville
- Les zones de revitalisation rurale

Les porteurs de projets inscrits en politique de la ville devront impérativement décrire en quoi leur action viendra renforcer l'existant.

Dans le secteur rural, la Caf priorisera les projets portés à l'échelle intercommunale.

Les projets proposés devront être en cohérence avec les diagnostics de besoins des territoires (matérialisés le cas échéant dans les Conventions Territoriales Globales, les Projets Sociaux de Territoire, Contrats de projets des structures d'animation de la vie sociale.)

↳ LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur du projet devra être un acteur avec une implantation locale et à but non lucratif.

Il devra être en charge de la coordination et de l'animation du réseau d'acteurs /REAAP, sur son territoire.

Le programme ne vise pas à financer des têtes de réseaux départementales. Toutefois, ces acteurs départementaux, en tant qu'experts, peuvent être associés à un programme local. L'expertise de la Caf peut également être mobilisée sur certains sujets (accès aux droits, la séparation ; le deuil ...).

Le porteur de projet est l'interlocuteur administratif de la Caf. Il s'assure de la mise en œuvre du programme, de son suivi et de son évaluation. Chaque opérateur devra fournir un bilan d'activité et financier à la Caf.

De même, il appartiendra aux opérateurs des actions de répondre au questionnaire CNAF en ligne. Ce questionnaire vise à permettre une remontée de l'ensemble des actions parentalité au niveau national.

↳ LES ACTIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Les actions doivent répondre à **des besoins réels et identifiés du territoire concernant les problématiques rencontrées par les parents.**

Ne seront pas financées dans le cadre de l'appel à projet les actions d'animation collective à visée exclusivement sportive, artistique, culturelle, ludique ou de loisirs.

Elles sont exclusivement **sous forme collective.**

Elles doivent tenir compte des disponibilités des parents et être réparties sur l'ensemble du territoire. Les projets devront intégrer les critères suivants :

- Des conditions favorables à la participation des parents aux différentes étapes du projet,
- La prise en compte de la diversité de toutes les structures familiales,
- La neutralité confessionnelle et philosophique des actions (ouverture à tous et absence de tout prosélytisme),
- Le caractère gratuit des prestations ou symbolique de la participation financière demandée aux familles.

Plus globalement, il est demandé aux opérateurs de projet d'adhérer **au respect des principes d'action de la charte** des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (*disponible sur <https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/parentalite/>*.)

2. LES OBJECTIFS ET CRITERES SPECIFIQUES

L'APPEL A PROJET SE DECLINE EN DEUX VOLETS :

- La Quinzaine de la Parentalité,
- Le Hors Quinzaine de la Parentalité : le programme annuel d'actions Parentalité

	La Quinzaine de la parentalité	Le Hors Quinzaine de la parentalité Programme annuel d'actions
Les actions	Les actions pourront être ponctuelles et/ou s'inscrire dans un programme à l'année.	Les actions peuvent s'inscrire dans un programme d'actions et/ou parcours socio-éducatif tout au long de l'année . Ces actions doivent prendre la forme d'ateliers structurés animés par des professionnels formés à l'écoute et à l'animation de groupes autour des problématiques en lien avec la fonction parentale. Sont exclues les actions qui ont pour seul vocation l'organisation d'échanges libres. Seront privilégiées les actions d'accompagnement ainsi que les démarches pro-actives vis-à-vis des familles les plus en difficultés.
Le thème/les thématiques	Seront financées uniquement les actions en lien avec le thème départemental 2025 : « La parentalité une épreuve ?! * » En cohérence avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, une attention particulière sera portée aux projets spécifiques en direction des parents d'adolescents , sous forme : - D'actions pour les parents - D'actions parents-adolescents. * Eléments de contextualisation et décryptage de la thématique ci-dessous	Les projets prioritaires seront ceux : ➤ Dans la continuité de l'appel à projet parentalité 2023 et en cohérence avec les orientations envisagées pour la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 : Favoriser les projets pédagogiques et de sensibilisation permettant d'accompagner dans une parentalité « éco-responsable » autour de gestes simples. ➤ S'appuyant sur la programmation des mardis spaghetti. Ces vidéos disponibles en replay sont des outils au service des projets. ➤ Permettant de développer des projets sous forme de « parcours », s'inscrivant dans la durée, sous format collectif et/ou individuel*. ➤ Répondant aux besoins et attentes spécifiques identifiés. Le dispositif hors-quinzaine est un levier supplémentaire pour répondre aux besoins des familles sur les territoires. *La finalité étant de permettre aux parents ayant des besoins identifiés lors de temps collectifs, d'être orientés et accompagnés de façon individuelle. L'accompagnement individuel n'est pas financé dans le programme d'actions « hors quinzaine »
La périodicité	Les actions devront avoir lieu lors de la Quinzaine de la Parentalité soit : Du 22 mars au 6 avril 2025	Le programme annuel intégrera des actions qui devront se réaliser sur l'année 2025 hors période de Quinzaine soit du 1 ^{er} janvier au 21 mars 2025, et du 7 avril au 31 décembre 2025.
Les modalités d'instruction	Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme élan au plus tard le 31 décembre 2024 Les projets déposés après cette date ne seront pas examinés. Une commission d'examen des projets se tiendra le 16 janvier 2025 . La décision de la commission de la Caf sera notifiée aux opérateurs et porteurs de projet au plus tard le 24 janvier 2025 .	Des commissions d'étude et de validation des projets se tiendront aux dates suivantes : - 27 mars 2025 - 5 juin 2025 - 11 septembre 2025 - 9 octobre 2025 Dépôt des dossiers sur élan 1 mois avant la date de passage en commission

Éléments de contextualisation décryptage de la thématique :

Le choix de cette thématique est le résultat d'échanges et de réflexions ayant lieu dans le cadre des réseaux d'acteurs parentalité co-animés par la Caf37 et Espace Passerelles.

La thématique « La parentalité, une épreuve ?! » se veut être interrogative et vaste pour permettre la mise en débat au sein des REAAP locaux, l'enjeu étant l'appropriation du sujet par l'ensemble des acteurs pour répondre aux besoins des parents.

A travers nos différents échanges et retours avec partenaires sur le choix de la thématique, nous avons pu constater que le mot « épreuve » peut être difficile à utiliser tant il renvoie, sans réfléchir, un sens négatif. Parfois, synonyme d'adversité, de fatalité, d'obstacles, de misère ou encore de détresse, l'épreuve peut être tout à la fois être une force et une faiblesse.

Or, dans sa définition la plus générale, l'épreuve désigne « l'action d'éprouver quelque chose ou quelqu'un ». Apparue au XII^e siècle, son étymologie permet de découvrir qu'il est un dérivé du verbe « *esprove* » (éprouver) et du latin « *probare* » qui signifie aussi essayer.

Dans cet appel à projet, il s'agit de mobiliser l'épreuve comme concept, du parent qui doit composer avec les situations qu'il rencontre.

Les épreuves s'inscrivent dans une transition, un passage. Dans sa fonction parentale, le parent est confronté à de multiples épreuves.

Pour le sociologue Danilo Martucelli, les épreuves sont toujours socialement organisées et inégalement distribuées : « faire sa vie suppose de s'acquitter d'un ensemble d'épreuves, plus ou moins seul, mais à l'aide d'un différentiel de moyens et d'appuis relationnels, dans une société qui a vu s'accroître les possibilités d'actions proprement individuelles ». Les ressources dont disposent les personnes jouent donc un rôle important dans la façon de vivre les épreuves.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce futur appel à projet ont bien pour objectifs de proposer davantage de ressources pour accompagner les parents dans leur fonction parentale.

Source :

L'épreuve

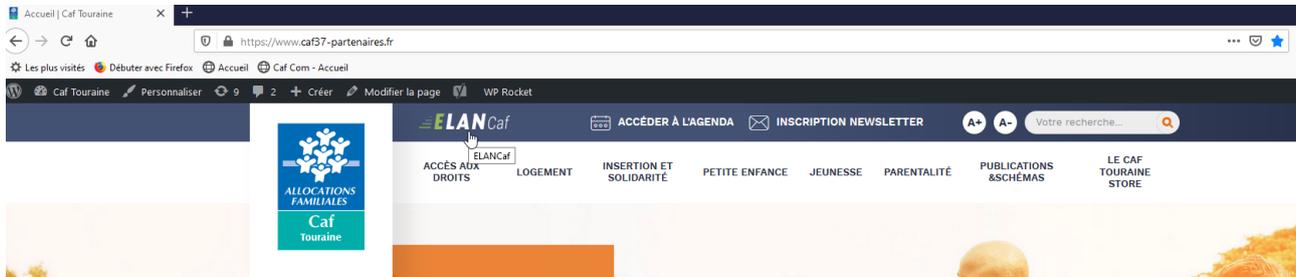
Sous la direction de Anne-Françoise Dequiré, Sandrine Marquise

Le Sociographe 2019/5 (N° Hors série 12)

Éditeur : Champ social

3. LES MODALITES DE REPONSE

Les projets proposés devront être adressés VIA la Plateforme ELAN qui est désormais l'unique porte d'entrée pour les projets parentalité via le site Partenaires : <https://www.caf37-partenaires.fr/>



Et sur la plateforme directement => <https://elan.caf.fr/aides>

Vous trouverez sur le site Partenaires (<https://www.caf37-partenaires.fr/thematique/parentalite/>) l'ensemble des modalités relatives au dépôt du dossier : modalités d'accès à la plateforme ELAN, le contenu du dossier etc...).

Il sera demandé d'établir :

- une demande pour la Quinzaine parentalité,
- une demande pour le Hors Quinzaine parentalité.

Le dossier sous ELAN comporte un ensemble de chapitres vous permettant une présentation détaillée de la stratégie territoriale et du programme annuel précisant :

- Contexte et origine du projet
- Les objectifs opérationnels des actions (une fiche par action)
- La nature des actions, la thématique, le public
- Les organismes et professionnels mobilisés pour définir le programme et pour assurer les échanges avec les familles
- Le lieu et le périmètre de l'action
- Les modalités d'information et de mobilisation des familles les plus fragiles.
- Le budget du programme et l'ensemble des devis

La Caf sera particulièrement attentive à ce point et elle invite les porteurs de projet à faire preuve d'innovation (réseaux sociaux, actions « hors les murs »)

L'évaluation du programme devra permettre d'identifier les bénéficiaires pour les familles avec des modalités les associant (sondage, questionnaire...).

4. LES MODALITES DE FINANCEMENT

En cas d'éligibilité du projet, la Caf Touraine interviendra entre 50 et 80 % maximum du coût total des projets dans **la limite des crédits disponibles : le co-financement est un prérequis**

Indications pour compléter la partie budget du projet :

Il est impératif de fournir un devis pour chaque prestation pour laquelle le financement sera sollicité (quel que soit le montant sollicité).

Les devis doivent être adressés à la structure porteuse du dossier ELAN. Les devis devront être joints au dossier lors du dépôt sur la plateforme ELAN.

Les dossiers ne seront pas étudiés si tous les devis ne sont pas fournis.

Le coût des intervenants, prestataires devra apparaître dans l'intitulé 60 sur la ligne « Prestations de services ».

Pour les lignes « Achats matières et fournitures » et « Autres fournitures » (intitulé 60) : il n'est pas nécessaire de transmettre les devis.

Ces lignes correspondent aux achats de matériel fongible, d'alimentation...

Un forfait de 100 € maximum pour « Achats matières et fournitures » et « Autres fournitures » peut être demandé par dossier déposé (soit 200 € maximum).

Dans le cadre de cet appel à projet, la Caf ne finance pas le temps de travail du personnel de la structure porteuse du projet, il n'est donc pas nécessaire de renseigner la ligne 64 - Charges de personnel.

Il n'y a pas nécessité à valoriser le temps de travail, toutefois vous pouvez l'indiquer sur la ligne 86 « Contributions volontaires en nature ».

Liste des frais non éligibles au financement :

- L'achat de matériel (son, audio, vidéo, informatique, malle pédagogique, jeux, documentation, ...).
- L'achat de mobilier, de petit matériel d'investissement (électroménager, outillage, ...).
- Les frais de location de salle, stand, barnum, yourte, chapiteau, scène, régie ...
- Les frais de location de véhicule (car, bus, voiture, minibus, fourgon, vélo ...).
- Les frais d'assurance liés aux actions.
- Les frais de titres de transport
- Les frais de communication (création graphique, impressions)
- Les frais de déplacements des salariés, bénévoles, ...
- Les frais de modes d'accueil, de garde d'enfants lors de l'action
- Les heures supplémentaires des personnels mobilisés lors de l'action

Le programme d'actions devra faire l'objet d'un budget spécifique. Pour les centres sociaux et espaces de vie sociale, il devra être différencié de celui des prestations de service (aide au fonctionnement) ; les financements accordés viendront s'ajouter à la prestation de service Animation Collective Familles selon les critères cumulatifs suivants :

- Actions nouvelles
- Actions nécessitant le financement d'un intervenant extérieur

Toute dépense doit être en lien avec l'action proposée et doit être justifiée. La commission Caf se réserve le droit de limiter ou de refuser certaines dépenses jugées non cohérentes avec le projet.

Tous les projets sont soumis à décision de la Commission.

Une fois le projet validé par la Commission, l'aide accordée fera l'objet d'une notification.

Les actions financées doivent avoir lieu sur l'année 2025 uniquement.

La CAF procédera au paiement de la subvention à réception des pièces justificatives suivantes :

Les bilans financier et d'activité de l'action à déposer sur la plateforme élan.

5. COMMUNICATION

La communication relative aux actions financées dans le cadre de l'appel à projet s'effectue à l'échelon local.

Elle devra faire obligatoirement **mention du soutien de la Caf Touraine**, a minima en apposant le logo de la Caf, le logo Parents Touraine et le logo Reaap 37 :



Communication Quinzaine de la Parentalité

La Caf se charge de mettre à disposition des porteurs de projets locaux, les outils de communication en format papier (affiche A4 et A3) et **en format numérique**.

Les porteurs de projets locaux devront relayer les actions de communication au niveau local **obligatoirement** au moyen des outils de communication suivant : un kit de communication de proximité sera disponible sur le site partenaire <http://www.caf37-partenaires.fr/> en janvier 2024, dépliant 2 volets, affiche, vignette (pour illustrer un flyer), note sur un rappel au droit à la propriété intellectuelle.

A noter que le versement de la subvention « Quinzaine parentalité » est subordonné au respect des règles de communication ainsi qu'à celui des règles **relatives au droit de la propriété intellectuelle**.

Un programme départemental sera publié sur : <https://www.parents-touraine.fr/>

6. LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour toute information complémentaire et aide au montage de votre projet, vous pouvez contacter la chargée de Développement Social de votre Territoire

Les CDSL sont en mesure de faire appel à des services et actions départementales pour vous aider à construire votre programme. Les services de la Caf Touraine pourront également organiser des actions.

Les textes de référence sur les Reaap et sur l'action de la Caf en la matière sont disponibles sur le site partenaires : <http://www.caf37-partenaires.fr/>

Pour toute question, vous pouvez joindre :

- Michael Boudmer : michael.boudmer@caf37.caf.fr
- Nathalie Palmenty Mallet : nathalie.palmentymallet@caf37.caf.fr
- Marie Hélène Péala : marie-helene.peala@caf37.caf.fr

ANNEXE 1 - EVALUATION

CAF 37/Mission Parentalité - Co-construction de l'évaluation

Dans le cadre du travail réalisé avec certains d'entre vous sur la mise en place d'une méthode d'évaluation des actions « Quinzaine de la parentalité », les questions évaluatives retenues sont les suivantes :

- ◆ Qu'est-ce que les actions proposées produisent auprès des bénéficiaires ?
- ◆ Quels en sont les bénéfices ? Quels en sont les effets attendus et inattendus ?

En fonction des actions envisagées, il s'agit de choisir les critères et les indicateurs correspondant dans le tableau ci-dessous.

CRITERES	INDICATEURS
<p><i>La population/les bénéficiaires</i></p>	<p>Identifier la population ciblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parents ➤ Les enfants ➤ Les familles
<p><i>En ce qui concerne les domaines des bénéfices : le lien social est un critère qui a été retenu.</i></p> <p><i>Il s'agit donc de comprendre et de caractériser ce lien social créé lors des actions mises en place.</i></p> <p><i>Les indicateurs vont permettre cette caractérisation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Le type de lien social,</i> - <i>Sa temporalité,</i> - <i>Son intensité.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Y-a-t-il création de lien social : oui / non ➤ Quel type de lien social a été créé ? <ul style="list-style-type: none"> • De l'entraide entre qui et qui ? • De la solidarité ? • De la convivialité ? ➤ La temporalité des bénéfices : aujourd'hui, demain / court et long terme, ➤ L'intensité des bénéfices : un peu, beaucoup... passionnément...
<p><i>En ce qui concerne les apprentissages :</i></p> <p><i>Les apprentissages sont un second critère. Il s'agit de comprendre quels sont les apprentissages produits par les actions mises en place.</i></p> <p><i>Différents indicateurs ont été identifiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les savoirs = les connaissances sur...</i> - <i>Les savoir-faire = la pratique de...</i> - <i>Les savoir-être = les attitudes</i> - <i>L'estime de soi</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les apprentissages réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • En termes de savoirs ? • De savoir-faire ? • De savoir-être / savoir-faire comportementaux) ? • D'estime de soi / de confiance en soi ?
<p><i>En ce qui concerne la fréquence de participation</i></p> <p><i>Autre critère retenu : la participation</i></p> <p><i>Il s'agit d'appréhender sa fréquence (indicateur) afin de comprendre si cette dernière a un impact sur les critères précédents.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régulière, occasionnelle

A titre indicatif voici une liste de supports (outils) de collecte des données et de leur restitution :

- ✓ Questionnaire écrit
- ✓ Questionnaire oral
- ✓ Entretiens téléphoniques
- ✓ Entretiens in situ
- ✓ Entretiens filmés
- ✓ Focus groups / entretiens collectifs
- ✓ Journal de bord
- ✓ Livre d'or papier
- ✓ Livre d'or numérique
- ✓ Borne interactive

Un accompagnement est envisageable par l'Espace Passerelles et Estelle Durand-Girardin d'Artéfacts pour aider les structures à mettre en place la démarche d'évaluation.

- en termes de collecte des données
- en termes d'analyse de ces données
- en termes de mise en commun des évaluations réalisées à l'échelle de chaque structure.